

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 9 avril 2019

Lieu : Salle des fêtes à Bannans - 20 h.

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
<b>Courvières</b>	Yannick Fabre	X
	Eric Liégeon	X
	Jean-Claude Trouttet	X

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	Pouvoir à H. Poulin
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
<b>La Rivière Drugeon</b>	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchamp	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Pascal Lanquetin	X
	Xavier Vionnet	X

**Secrétaire de séance :**

Ordre du jour :

**APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 26FEVRIER 2019**

### **FINANCES**

ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL :

Vote du CA 2018 ; affectation du résultat 2018 ; vote de la concordance des chiffres du compte de gestion ; vote du budget primitif 2019 ; vote de la participation financière des industries et de la CCGP ;

ZAE BULLE : vote du CA 2018 ; vote de la concordance des chiffres du compte de gestion ; vote du budget primitif 2019

BATIMENT-RELAIS LES VAUDINS : vote du CA 2018 ; vote de la concordance des chiffres du compte de gestion ; vote du budget primitif 2019 ; instauration amortissements

ELIMINATION DES DECHETS : vote du CA 2018 ; vote de la concordance des chiffres du compte de gestion ; vote du budget primitif 2019

BUDGET PRINCIPAL : vote du CA 2018 ; affectation du résultat 2018 ; vote de la concordance des chiffres du compte de gestion ; vote du budget primitif 2019 ; vote des taux de fiscalité ; amortissement étude salle de sport

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Contrat à durée indéterminée de Mme Martin Fournier : changement d'échelon au 1.5.2019

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire**

ZAE : validation des nouveaux prix de vente 2019

Convention avec la Région pour l'Aide à l'immobilier d'entreprises

Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise SCAF La Fruitière La Rivière Drugeon

Bâtiment-relais les Vaudins : réactualisation de la convention avec la commune de Frasne

## RNR Frasne-Bouverans

Modalités d'utilisation du véhicule dédié avec le syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue  
Tarif visites de groupes assurées par les agents de la RNR

## TOURISME – ANIMATION

Convention 2019 entre la CFD et l'office du tourisme Pays du Haut-Doubs et versement de l'aide au démarrage  
ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : demande de subvention départementale 2019

## CULTURE

Salle de spectacle : choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et sollicitation financière du Département  
Appel à projets Centre National du Livre et DRAC / ARS

## SPORT - SKI

Informatisation des caisses du SMIX Haute Joux : participation de la CFD  
Désignation des représentants du site nordique de Frasne à Espace Nordique Jurassien

## MAISON DE SANTÉ

Consultation pour un mandat d'opération visant à la construction de la maison de santé et à des espaces publics

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Louis Girod accueille l'assemblée et souhaite une bonne réunion.

Mr le Président ouvre la séance.

Il rappelle que le dernier accord local a modifié la répartition des sièges : un siège supplémentaire pour la commune de La Rivière Dugeon et un siège en moins pour la commune de Vaux et Chantegrue. Il accueille Mr Jérémy Lonchamp qui siège désormais à la place de Pierre Nicod.

### 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 FEVRIER 2019

Sans autres observations, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

### 2) - FINANCES : vote des comptes administratifs 2018 et budgets primitifs 2019

En préambule, Mr Jean-Louis Néault indique que les comptes de gestion n'ont pas été transmis par la trésorerie ; il est seulement possible de voter la concordance des écritures. Les comptes de gestion seront votés d'ici le 30 juin.

#### 2.1. ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL :

##### • Vote du compte administratif 2018 (délibération n° 13)

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Exploitation	457 355.67 €	502 776.39 €	45 420.72 €
	Investissement	245 755.26 €	473 483.93 €	227 728.67 €

Report 2017	Exploitation		122 675.26 €	
	Investissement		58 609.42 €	

<b>TOTAL</b>		<b>703 110.93 €</b>	<b>1 157 545.00 €</b>	<b>454 434.07 €</b>
--------------	--	---------------------	-----------------------	---------------------

Investissement : reste à réaliser		286 894.00 €	6 282.00 €	
-----------------------------------	--	--------------	------------	--

Résultat cumulé	Exploitation	457 355.67 €	625 451.65 €	168 095.98 €
	Investissement	532 649.26 €	<b>538 375.35 €</b>	5 726.09 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>990 004.93 €</b>	<b>1 163 827.00 €</b>	<b>173 822.07 €</b>

Mr le Président se retire pour laisser la présidence à Mr Jean-Louis Néault.

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

- **Affectation du résultat 2018 (délibération n° 14)**

**Décision** : après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 168 095.98 €, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	45 420.72 €
Dont plus-values nette de cession d'éléments d'actif	- €
Résultat antérieur de l'exercice	122 675.26 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>168 095.98 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
- Solde d'exécution cumulé d'investissement	286 338.09 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 280 612.00 €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>168 095.98 €</b>
- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :	0.00 €
- Report en exploitation (R002)	168 095.98 €

- **Vote de la concordance des résultats 2018 de Mme le trésorier (délibération n° 14)**

Le compte de gestion n'étant pas encore produit, Madame le trésorier a fourni un décompte des résultats arrêtés au 31.12.2018.

**Décision** : les membres du conseil communautaire constatent que le décompte est en concordance avec la comptabilité administrative de Mr le Président.

- **Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 15)**

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	663 000.00 €	494 904.02 €
Résultat reporté		168 095.98 €
<b>Total</b>	<b>663 000.00 €</b>	<b>663 000.00 €</b>
<b>Investissement</b>	182 009.00 €	176 282.91 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	286 894.00 €	6 282.00 €
Résultat reporté		286 338.09 €
<b>Total</b>	<b>468 903.00 €</b>	<b>468 903.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 131 903.00 €</b>	<b>1 131 903.00 €</b>

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le budget primitif 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Participation des industriels pour l'exercice 2019 (délibération n° 16)**

**Décision** : conformément aux montants indiqués au budget primitif, la participation HT 2019 se décompose comme suit :

	Participation - part "eaux pluviales"	Participation part usagers"	Participation industries	Total	Appel de fonds avant le 31 mai	1 appel de fonds trimestriel
CC GRAND PONTARLIER	10 000 €	17 078 €		27 078 €		6 769.50 €
Fromagerie Boujailles			10 955 €	10 955 €	10 955 €	
Fromagerie Bouverans			5 056 €	5 056 €	5 056 €	
Fromagerie Courvières			5 373 €	5 373 €	5 373 €	
Fromagerie Frasne			8 549 €	8 549 €	8 549 €	
Fromagerie La Rivière D.			6 911 €	6 911 €	6 911 €	
Escargoterie Romanzini			2 392 €	2 392 €	2 392 €	

## 2.2. ZAE BULLE :

- **Vote du compte administratif 2018 (délibération n° 17)**

		Depenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 138 258.99 €	5 172 775.78 €
	Investissement	5 431 981.59 €	5 498 705.30 €
		+	+
Report antérieur	Fonctionnement		545 238.79 €
	Investissement	1 485 884.56 €	
<b>TOTAL</b>		<b>12 056 125.14 €</b>	<b>11 216 719.87 €</b>
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	5 138 258.99 €	5 718 014.57 €
	Investissement	6 917 866.15 €	5 498 705.30 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 056 125.14 €</b>	<b>11 216 719.87 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-</b>	<b>839 405.27 €</b>

Mr le Président se retire pour laisser la présidence à Mr Jean-Louis Néault.

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

- **Vote de la concordance des résultats 2018 de Mme le trésorier (délibération n° 18)**

Le compte de gestion n'étant pas encore produit, Madame le trésorier a fourni un décompte des résultats arrêtés au 31.12.2018.

**Décision** : les membres du conseil communautaire constatent que le décompte ci-dessus est en concordance avec la comptabilité administrative de Mr le Président.

- **Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 19)**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6 876 602.00 €	6 296 846.42 €
Résultat reporté		579 755.58 €
<b>Total</b>	<b>6 876 602.00 €</b>	<b>6 876 602.00 €</b>

<b>Investissement</b>	5 599 520.15 €	7 018 681.00 €
Résultat reporté	1 419 160.85 €	
<b>Total</b>	<b>7 018 681.00 €</b>	<b>7 018 681.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>13 895 283.00 €</b>	<b>13 895 283.00 €</b>

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le budget primitif 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2.3. ELIMINATION DES DECHETS

- **Vote du compte administratif 2018 (délibération n° 20)**

		Depenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	524 897.24 €	524 264.21 €
	Investissement	- €	- €
		+	+
Report antérieur	Fonctionnement		674.99 €
	Investissement		
<b>TOTAL</b>		<b>524 897.24 €</b>	<b>524 939.20 €</b>
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	524 897.24 €	524 939.20 €
	Investissement	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>524 897.24 €</b>	<b>524 939.20 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>41.96 €</b>

Mr le Président se retire pour laisser la présidence à Mr Jean-Louis Néault.

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

- **Vote de la concordance des résultats 2018 de Mme le trésorier (délibération n° 21)**

Le compte de gestion n'étant pas encore produit, Madame le trésorier a fourni un décompte des résultats arrêtés au 31.12.2018.

**Décision** : les membres du conseil communautaire constatent que le décompte ci-dessus est en concordance avec la comptabilité administrative de Mr le Président.

- **Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 22)**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	578 824.00 €	578 782.04 €
Résultat reporté		41.96 €
<b>Total</b>	<b>578 824.00 €</b>	<b>578 824.00 €</b>

<b>Investissement</b>	- €	- €
Résultat reporté	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>578 824.00 €</b>	<b>578 824.00 €</b>

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le budget primitif 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2.4. BATIMENT-RELAIS LES VAUDINS :

- Vote du compte administratif 2018 (délibération n° 23)**

		Depenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	13 077.14 €	13 077.14 €
	Investissement	32 679.49 €	872.09 €
		+	+
Report antérieur	Fonctionnement		
	Investissement	118 275.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>164 031.63 €</b>	<b>13 949.23 €</b>
Restes à réaliser	Investissement		
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	13 077.14 €	13 077.14 €
	Investissement	150 954.49 €	872.09 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>164 031.63 €</b>	<b>13 949.23 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		-	<b>150 082.40 €</b>

Le Président se retire pour laisser la présidence à Mr Jean-Louis Néault.

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

- Vote de la concordance des résultats 2018 de Mme le trésorier (délibération n° 24)**

Le compte de gestion n'étant pas encore produit, Madame le trésorier a fourni un décompte des résultats arrêtés au 31.12.2018.

**Décision** : les membres du conseil communautaire constatent que le décompte ci-dessus est en concordance avec la comptabilité administrative de Mr le Président.

- Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 25)**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	12 511.00 €	12 511.00 €
Résultat reporté	- €	
<b>Total</b>	<b>12 511.00 €</b>	<b>12 511.00 €</b>
<b>Investissement</b>	40 015.60 €	190 098.00 €
Reste à réaliser	- €	
Résultat reporté	150 082.40 €	
<b>Total</b>	<b>190 098.00 €</b>	<b>190 098.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>202 609.00 €</b>	<b>202 609.00 €</b>

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le budget primitif 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Instauration d'amortissement**

Mr Jean-Louis Néault propose de ne pas instaurer cette méthode au vu de la vente prochaine des cellules qui entraînera la clôture du budget.

**Décision** : les membres du conseil communautaire valident cette proposition.

## 2.5. BUDGET PRINCIPAL

- Vote du compte administratif 2018 (délibération n° 26)

		Depenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 882 139.36 €	2 783 037.72 €
	Investissement	846 617.69 €	189 609.18 €
		+	+
report antérieur	Fonctionnement		1 492 505.37 €
	Investissement		34 121.56 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 728 757.05 €</b>	<b>4 499 273.83 €</b>
Restes à réaliser	Investissement	147 514.00 €	11 363.00 €
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	2 882 139.36 €	4 275 543.09 €
	Investissement	994 131.69 €	235 093.74 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 876 271.05 €</b>	<b>4 510 636.83 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>634 365.78 €</b>	

Le Président se retire pour laisser la présidence à Mr Jean-Louis Néault.

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

- Affectation du résultat 2018 (délibération n°27)

**Décision** : Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 393 403.73 €**,

Les membres du conseil communautaire décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Résultat de l'exercice	- 99 101.64 €
Dont plus-values nette de cession d'éléments d'actif	- €
Résultat antérieur de l'exercice	1 492 505.37 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 393 403.73 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 622 886.95 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 136 151.00 €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>- 759 037.95 €</b>
<b>AFFECTATION ==&gt;</b>	<b>1 393 403.73 €</b>
- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :	759 037.95 €
- Report en fonctionnement (R002)	634 365.78 €

- Vote de la concordance des résultats 2018 de Mme le trésorier (délibération n° 28)

**Décision** : Le compte de gestion n'étant pas encore produit, Madame le trésorier a fourni un décompte des résultats arrêtés au 31.12.2018.

• **Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 29)**

Mr Jean-Louis Néault présente les prévisions pour chaque compétence et commente les orientations budgétaires proposées pour chaque compétence, après étude en commission puis en Bureau.

**BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL - présentation analytique**

Répartition par compétence	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
administration générale	132 296,49 €	877 778,51 €	1 702 579,51 €	2 590 146,22 €
Cellule technique Assainissement	- €		118 150,00 €	118 150,00 €
Educateur sportif	- €		42 360,00 €	12 700,00 €
Ski de fond	6 000,00 €	657,00 €	16 225,00 €	
Economie touristique	7 700,00 €	11 157,00 €	42 639,00 €	9 474,00 €
Réserve naturelle Frasne-Bouverans	18 200,00 €	29 759,00 €	107 603,00 €	86 758,00 €
Médiathèque	9 150,00 €	2 001,00 €	57 767,00 €	11 960,00 €
Culture information communication	25 110,00 €	11 700,00 €	57 524,00 €	9 150,00 €
Développement économique	743 880,00 €	33 454,00 €	199 291,00 €	85 086,00 €
Digue Bannans	7 000,00 €	6 069,00 €		
Gendarmerie	23 380,00 €		7 930,00 €	42 764,00 €
Jeunesse-Social	- €		51 809,00 €	11 800,00 €
Pôle Santé	162 876,00 €		38 700,00 €	
Transfert compétence Eau	62 429,00 €	57 516,00 €	19 250,00 €	26 603,00 €
<b>Total</b>	<b>1 198 021,49 €</b>	<b>1 030 091,51 €</b>	<b>2 461 827,51 €</b>	<b>3 004 591,22 €</b>
	+			+
<b>Report 2018</b>	<b>609 199,51 €</b>			<b>634 365,78 €</b>
	=	=		=
<b>Total</b>	<b>1 807 221,00 €</b>	<b>1 030 091,51 €</b>	<b>2 461 827,51 €</b>	<b>3 638 957,00 €</b>
		+	+	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour équilibre		777 129,49 €	777 129,49 €	
		=	=	
<b>TOTAL</b>	<b>1 807 221,00 €</b>	<b>1 807 221,00 €</b>	<b>3 238 957,00 €</b>	<b>3 638 957,00 €</b>

**excédent 400 000,00 €**

Présentation comptable :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	3 238 957.00 €	3 004 591.22 €
Résultat reporté		634 365.78 €
<b>Total</b>	<b>3 238 957.00 €</b>	<b>3 638 957.00 €</b>
<b>Investissement</b>	1 050 507.49 €	1 795 858.00 €
Reste à réaliser	147 514.00 €	11 363.00 €
Résultat reporté	609 199.51 €	
<b>Total</b>	<b>1 807 221.00 €</b>	<b>1 807 221.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 046 178.00 €</b>	<b>5 446 178.00 €</b>

**Décision** : les membres du conseil communautaire adoptent le budget primitif 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **Vote des taux de fiscalité 2019 (délibération n° 30)**

Mr Jean-Louis Néault indique que les taux proposés sont identiques à ceux votés en 2018.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixent les taux d'imposition 2019 des taxes locales directes comme suit :

- Taxe d'habitation ..... 14.26 %



- Taxe foncière (bâti)..... 7.58 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 10.73 %
- CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*) ..... 18.74 %

- **Amortissement étude salle de sport (délibération n° 31)**

Mr le Président rappelle le projet de construction d'une salle de sport au sol qui a fait l'objet d'une étude confiée en 2009 à Mr Denis Vannoz, maître d'œuvre, pour la somme de 5 202.60 € TTC.

Considérant que cette étude ne sera pas suivie de travaux, Mr le Président propose d'amortir cette étude en 2020, soit 5 202.60 €.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent cette proposition.

### 3) - ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Contrat à durée indéterminée de Mme Martin Fournier (délibération n° 32)

Mr le Président indique qu'au vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

En référence à la délibération en date du 25/08/2015 portant création de l'emploi permanent de chargé de développement économique contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération de Madame Martin Fournier à l'échelon 5 du grade d'ingénieur et à l'entretien professionnel en date du 27 février 2019,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution de ses fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Mr le Président propose de fixer la rémunération de Madame Martin Fournier qui occupe l'emploi permanent de chargé de développement économique contractuel par référence à l'échelon 6 du grade d'ingénieur (indice brut 640) à compter du 01/05/2019.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent cette proposition et disent que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019.

### 4) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 4.1. ZAE : validation des nouveaux prix de vente (délibération n° 34)

Mr le Président rappelle la délibération du 10 avril 2018 qui a fixé la valeur vénale au m<sup>2</sup> en fonction de la localisation des lots à commercialiser sur la ZAE intercommunale, suite à la validation par France Domaine.

Compte-tenu des données du marché immobilier local des terrains industriels évalué par France Domaine, Mr le Président propose deux modifications des prix de vente aux m<sup>2</sup> des lots encore disponibles :

- Augmentation de 1,50 € HT/m<sup>2</sup> pour le lot 25 (lot à nouveau disponible suite au désistement d'un candidat)
- Diminution de 2 € HT/m<sup>2</sup> pour le plateformage du lot 1

Les prix sont alors fixés comme suit :

LOCALISATION	N° LOT	SURFACE m <sup>2</sup>	FORFAIT RACCORDEMENT RESEAUX	Prix au m <sup>2</sup> HT	Prix de Vente Total HT (compris raccordement)
Bande Vitrine Grands Lots	5	3 059	10 000 €	28,50 €	97 182 €
	15	3 167	10 000 €	28,50 €	100 260 €
	16	3 202	10 000 €	28,50 €	101 257 €
	17	3 038	10 000 €	28,50 €	96 583 €
	23	2 577	10 000 €	29,00 €	84 733 €
	24	3 049	10 000 €	29,00 €	98 421 €
Bande Vitrine Petits lots	25	1 861	10 000 €	27,00 €	60 247 €
	26	1 605	10 000 €	25,50 €	50 928 €
	27	1 300	10 000 €	25,50 €	43 150 €
	28	1 364	10 000 €	23,50 €	42 054 €
	29	1 119	10 000 €	23,50 €	36 297 €
Bande Vitrine "Lot Décalé"	2	4 148	10 000 €	24,50 €	111 626 €
Bande retrait	1	36 521	10 000 €	22,00 €	813 462 €
	3	6 771	10 000 €	18,50 €	135 264 €
	6	2 101	10 000 €	22,00 €	56 222 €
	7	2 035	10 000 €	22,00 €	54 770 €
	8	11 252	10 000 €	22,00 €	257 544 €
	9	5 883	10 000 €	22,00 €	139 426 €
	10	5 038	10 000 €	22,00 €	120 836 €
	11	7 703	10 000 €	22,00 €	179 466 €
	12	3 312	10 000 €	18,50 €	71 272 €
	13	2 670	10 000 €	18,50 €	59 395 €
	14	2 637	10 000 €	22,00 €	68 014 €
	18	3 949	10 000 €	18,50 €	83 057 €
	19	4 451	10 000 €	20,50 €	101 246 €
	20	4 248	10 000 €	18,50 €	88 588 €
	21	2 811	10 000 €	22,00 €	71 842 €
22	2 960	10 000 €	22,00 €	75 120 €	
Plateformage	1	32 165	/	16,00 €	514 640 €

Mr le Président rappelle que 15 lots (n°2, n°3, n°5, n°12 et 13, n°15 et 16, n°17, n°18, n°19, n°20, n°26, n°27, n°28 et n°29) sont déjà vendus (acte de vente signé).

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuvent les modifications de prix de vente proposés, étant entendu que les surfaces définitives seront déterminées par les documents d'arpentage,
- acceptent de ne pas augmenter les prix de vente des lots non concernés par ces modifications,
- autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

#### 4.2. Convention avec la Région pour l'aide à l'immobilier d'entreprises (délibération n° 35)

Mr le Président explique que conformément à l'article L.1511-3 de CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le bloc communal est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour définir les aides ou régimes d'aides, et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Au titre de l'exercice de la compétence Développement Economique par la CFD, le bureau communautaire propose de créer un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise afin de permettre le développement des entreprises et de conforter le dynamisme économique de notre territoire.

Pour ce faire, des modalités précises du dispositif sont définies par un règlement d'intervention spécifique à la CFD (règlement en annexe) dont les principales modalités d'intervention sont :

- taux d'intervention de 5 % maximum du montant HT des dépenses éligibles ;
- subvention plafonnée à 3 000 € / dossier ;
- attribution dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués.

Par ailleurs, Mr le Président explique que conformément à l'article L1511-3 du CGCT, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'Immobilier d'Entreprise par une convention passée avec le bloc communal.

Aussi, par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Régional a approuvé une convention d'autorisation d'intervention de la Région pour les projets immobiliers d'entreprise, cette convention permettant de convenir des modalités d'intervention de la Région en complément des aides ou régimes d'aides décidés par les EPCI.

A ce titre, il est proposé de signer une convention préalable entre la CFD et la Région pour autoriser cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définir les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention (convention en annexe).

A ce jour, dans le cadre de son dispositif Croissance et plus particulièrement pour le Développement des PME, les conditions d'intervention de la Région sont les suivantes :

- subvention plafonnée à 100 000 €
- taux d'intervention de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise
- l'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- acceptent la création du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise par la CFD,
- valident le règlement d'intervention de la CFD pour l'attribution de subvention pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise selon les modalités présentées,
- approuvent la convention à signer avec la Région l'autorisant à intervenir dans le cadre du dispositif selon les conditions précisées,
- autorisent le Président à signer la convention avec la Région ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

#### 4.3. Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la Fruitière La Rivière Drugeon (délibération n° 36)

Mr le Président rappelle le dispositif de la CFD concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise et son règlement d'intervention, approuvé par la délibération n° 2019-04-35 du 9 avril 2019.

Un dossier a été déposé à la CFD, qui en a accusé réception le 26 mars 2019 et dont le bureau des maires en a étudié la demande le même jour, pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce dispositif, par l'entreprise : **SCAF La Fruitière de La Rivière-Drugeon**

Activité : fabrication et vente de Comté

Travaux : construction d'un atelier de fromagerie Comté avec caves de pré-affinage et magasin de vente de fromages et produits régionaux (sur la ZAE intercommunale de Bulle)

Montant des travaux éligibles : 1 223 951 € HT

Subvention : subvention plafonnée de 3 000 €

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuvent l'attribution de la subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise telle que présentée et autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4.4. Bâtiment-relais les Vaudins : actualisation de la convention avec la commune de Frasne**

Mr Jean-Louis Néault indique que la convention avec la commune de Frasne doit être actualisée pour acter le remboursement de l'emprunt (fin 2025) et du déficit d'investissement après la vente des cellules qui devraient aboutir cette année.

Ce point est reporté à une séance ultérieure, le temps de rédiger l'avenant.

### **5) - RNR FRASNE – BOUVERANS**

#### **5.1. Modalités d'utilisation du véhicule dédié avec le syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue (délibération n° 37)**

Mr le Président rappelle que la CFD dispose d'un nouveau véhicule électrique dédié à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans (RNR), dont certaines missions sont assurées par le technicien garde animateur et le conservateur de la RNR salarié du SMHDHL (*Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute Loue*) et de la CFD.

Ces agents assurent les mêmes missions dans la RNR de la Seigne des Barbouillons située sur la commune de Mignovillard, pour le compte du SMHDHL.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce véhicule à énergie propre pour les 2 réserves naturelles proches, avec le même personnel dédié, il est proposé :

- Que le personnel du SMHDHL utilise ce véhicule propriété de la CFD pour la gestion des 2 réserves naturelles, dont les territoires sont les communes de Frasne, Bouverans et Mignovillard.
- Que la CFD facture au SMHDHL tous les frais liés à ce véhicule pour son utilisation par le SMHDHL sur la RNR de la Seigne des Barbouillons, au prorata des kilomètres réalisés, au terme de chaque année budgétaire, ou au maximum deux fois par an, selon les indications portées dans le carnet de bord du véhicule et selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
- De convenir avec le SMHDHL qu'en cas d'accident ou de sinistre survenu avec le véhicule au cours d'une utilisation par le SMHDHL sur la Seigne des Barbouillons, ce dernier prendra en charge tous les frais non pris en charge par l'assurance du véhicule.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent cette proposition et autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **5.2. Tarifs visites de groupes assurées par les agents de la RNR (délibération n° 38)**

Mr le Président indique que les agents affectés à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans sont amenés à assurer des visites guidées à caractère scientifique ou technique auprès de groupe d'élèves ou d'apprenants dans des formations spécifiques.

Il propose que la prestation forfaitaire de services soit facturée 40 € par heure et par agent, incluant le temps de préparation et la prestation en elle-même.

Les frais de restauration éventuels et les frais kilométriques seront facturés selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent cette proposition et autorisent Mr le Président à signer les conventions de prestation forfaitaire de service.

## 6) - TOURISME - ANIMATION

### 6.1. Convention 2019 entre la CFD et l'office de tourisme Pays du Haut-Doubs et versement de l'aide au démarrage (délibération n° 39)

Mr Gérard Paulin rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sous statut associatif est devenu effectif. Il fédère les offices de tourisme des 5 Communautés de communes du Haut Doubs.

Il importe donc de fixer les relations avec cette structure associative dont les missions sont :

- Gestion de l'accueil et information touristique
- Coordination des socio-professionnels et des acteurs locaux du tourisme
- Promotion et valorisation des atouts des territoires et des destinations
- Analyse de l'activité du territoire et des possibilités de développement
- Organisation éventuelle d'animations, événements, manifestations...
- Développement de la commercialisation de l'offre

L'exercice de ces missions est assorti de subventions de la part des EPCI fondateurs de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs. En outre, pour cette année de démarrage sans fonds propres et avec des changements dans les règles comptables (TVA ...), l'association Office de tourisme du Pays du Haut Doubs pourra être amenée à solliciter les EPCI pour une aide au démarrage (soit sous forme de subvention complémentaire soit sous forme d'avance remboursable).

A cette fin, il est proposé :

- D'approuver la convention cadre 2019 entre la CFD et l'association Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs,
- De valider le montant de la participation de la CFD pour l'année 2019 à l'Office de Tourisme Pays du Doubs pour un montant de 10 500 €,
- D'autoriser Mr le Président à signer la convention cadre 2019,
- D'octroyer une aide au démarrage pour un montant de 5 500 €,
- D'autoriser Mr le Président à signer la convention relative à l'aide au démarrage.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Mr le Président à signer la convention cadre et tous documents nécessaires et disent que les crédits sont ouverts au budget primitif 2019.

### 6.2. Espace Naturel Sensible Lac de Bouverans Marais du Varot : sollicitation de l'aide départementale 2019 (délibération n° 40)

Mr le Président rappelle que la CFD est chargée de l'ouverture au public pour le site ENS Lac de Bouverans et Marais du Varot (parcours des rives du lac et belvédère de Châtel Véron).

La CFD et la commune de Bouverans s'efforcent de se montrer à la hauteur de la richesse naturelle exceptionnelle du site et de l'effort d'investissement public qui a été réalisé, afin de pérenniser la qualité des aménagements dans le respect du site et dans un but pédagogique.

Le comptage effectué en 2018 atteste d'une fréquentation de 12 000 visiteurs annuellement, ce qui implique des mesures de gestion pour l'entretien, l'animation, les réparations, le débroussaillage et l'élagage.

Le plan d'actions 2019 pour l'ouverture au public du site ENS du Lac de Bouverans et Marais du Varot prévoit, pour un montant estimé à 8 995 € :

1. La poursuite des actions pour l'entretien et le maintien du site en excellent état de fonctionnement dont les heures du personnel en régie et l'équipement en matériel d'entretien,
2. Le suivi de la fréquentation et la communication, les relations avec les partenaires,
3. Des visites et animations dans les mêmes proportions qu'en 2018,
4. Des actions de fauche et d'entretien sélectif de la haie le long de la petite route,
5. Le remplacement des équipements vandalisés,
6. La mise en état du parking de la SIDI au niveau de la place PMR.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valident le plan d'action 2019 pour l'animation et l'ouverture au public du site Espace Naturel Sensible Lac de Bouverans Marais du Varot
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019 de la CFD
- Sollicitent le Département du Doubs pour une aide à hauteur de 80 % de dépenses H.T. engagées, pour des travaux en régie comme en prestation.
- Autorisent Mr le Président à déposer les demandes de subventions et à conduire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces actions.

## 7) - CULTURE

### 7.1. Salle de spectacle : choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et sollicitation du Département

Mr Dominique Ménétrier indique qu'à l'issue de la consultation, seules 2 offres sont parvenues. Après étude, la consultation a été déclarée infructueuse. Une nouvelle consultation sera lancée en septembre.

### 7.2. Appels à projets Centre National du Livre et DRAC / ARS (délibérations n° 41 et 42)

#### Délibération n° 41 :

Mr Dominique Ménétrier précise que dans le cadre des partenariats mis en place sur le territoire pour promouvoir l'animation culture auprès de tous les publics dont les publics en difficulté ou spécifiques, diverses actions ont été menées avec le public autiste des Maisonnées à Frasne.

Dans la continuité de ce qui a été engagé, un projet est en cours d'élaboration en partenariat avec la médiathèque intercommunale et Musicart's, consistant à la mise en place d'actions de lecture, de rencontres, d'ateliers musicaux et chant.

Ce projet répond aux objectifs de l'appel à projet « Culture et Santé », initié par La Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent leur accord pour intégrer le dispositif décrit ci-dessus et autorisent Mr le Président à signer les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

#### Délibération n° 42 :

Mr Dominique Ménétrier indique que la médiathèque a initié à plusieurs reprises des animations auprès de publics spécifiques, notamment du public autiste des Maisonnées à Frasne et qu'un projet d'animation est en cours d'élaboration autour de la lecture et de la musique avec les Maisonnées, la médiathèque et Musicart's. Une ligne budgétaire est ouverte depuis 3 ans pour l'acquisition d'ouvrages spécifiques.

Dans ce cadre, il propose de solliciter une subvention du Centre National du Livre dans le cadre des projets de « Développement de la lecture auprès du public spécifique ».

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent leur accord pour solliciter une subvention auprès de Centre National du Livre et autorisent Mr le Président à signer les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

### 7.3. Convention 2019 avec Musicart's (délibération 43)

Mr le Président rappelle que l'association Musicart's a pour but l'enseignement de la musique et de la danse, de favoriser la musique d'ensemble, d'organiser des concerts et toutes autres manifestations ayant lien avec la musique et/ou la danse, d'assumer l'organisation et la gestion financière de ses activités et de participer au développement culturel de son territoire.

L'association propose également des interventions musicales en milieu scolaire.

Elle exerce ses missions sur les territoires des intercommunalités Frasne Drugeon et Altitude 800 qui sont ses partenaires privilégiés. Les intercommunalités sont représentées par leurs élus au sein du Conseil d'administration de Musicart's conformément à ses statuts.

L'association bénéficie également de soutien financier du Département du Doubs en qualité d'école de musique structurante au titre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Considérant que

- ✓ l'association répond à des objectifs d'intérêt général, remplit des missions d'éducation et d'éveil artistiques auprès de la jeunesse et de la population, concourt au lien social, à l'implication citoyenne ainsi qu'à l'attractivité du territoire par les animations qu'elle propose ;
- ✓ l'association organise l'enseignement musical du territoire en recrutant des professeurs qualifiés et en garantissant la qualité des prestations proposées, ainsi que des interventions musicales en milieu scolaire (IMS) assurées par du personnel diplômé ;

**Décision** : les membres du conseil communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorisent Mr le Président à la signer et disent que les crédits sont ouverts au budget primitif 2019.

## 8) - SPORT - SKI

### 8.1. Informatisation des caisses du syndicat mixte Haute Joux (délibération n° 44)

Mr Xavier Vionnet explique que dans le cadre d'une consultation et d'un programme de subvention à l'échelle d'Espace Nordique Jurassien, il a été proposé d'équiper les domaines nordiques en caisses informatisées. L'investissement de monte à 14 095 € au total. Les caisses seront transférées à l'actif du SMIX Haute Joux. Une répartition par collectivité participant au SMIX a fixé la subvention d'investissement de la CFD à 4 080 €.

Il convient d'y ajouter un coût de 351 € par an pour le fonctionnement d'une caisse qui sera mise à disposition du Point Info Tourisme de la CFD en été, et ce par le biais d'une convention entre la CFD et le SMIX Haute Joux.

Cette subvention d'investissement de 4 080 € s'ajoutera donc en 2019 à la participation au déficit d'exploitation du SMIX Haute Joux pour un montant de 7 000 €. Les deux sommes seront appelées séparément.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acceptent de verser une participation au déficit d'exploitation 2018, soit 7 000 €,
- Acceptent de participer à l'investissement pour les caisses informatisées à hauteur de 4 080 €,
- Disent que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,
- Autorisent Mr le Président à signer la convention de mise à disposition du matériel et tout document lié à cette opération

### 8.2. Désignation de représentants du site nordique de Frasne à Espace Nordique Jurassien (délibération n° 45)

L'association Espace Nordique Jurassien fédère les sites nordiques de l'Ain, du Haut-Doubs et du Jura. Durant l'année 2018, des évolutions ont eu lieu au sein de cette association : les associations départementales ont ainsi été dissoutes en une seule structure « Espace Nordique Jurassien ». Le système d'adhésion direct pour chaque domaine nordique a également été retenu.

Enfin, en plus de la représentation à l'Assemblée Générale, un collège départemental permanent a été mis en place, composé de délégués de chacun des domaines nordiques. Cette représentation peut être le fait d'élus, de techniciens ou de personnes qualifiées.

La CFD est concernée pour le domaine nordique de Frasne, les adhésions et représentations pour le site de Combe au Prince à Vaux et Chantegrue étant comprises avec le Syndicat Mixte de la Haute-Joux.

En ce qui concerne la cotisation variable à ENJ, qui représente un pourcentage des ventes du domaine nordique, elle sera également du ressort du Syndicat Mixte de la Haute-Joux étant donné que c'est le SMIX Haute Joux qui encaisse l'intégralité des redevances pour les sites nordiques de la CFD.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de

- Désigner Xavier Vionnet en tant que représentant du domaine nordique de Frasne à l'Assemblée Générale de Espace Nordique Jurassien,

- Désigner Jean-Luc Girod en tant que représentant du domaine nordique de Frasne au Collège Départemental de Espace Nordique Jurassien,
- D'adhérer à Espace Nordique Jurassien pour une cotisation fixe de 100 € annuels,
- Confier au Syndicat Mixte de la Haute Joux la part de cotisation variable liée aux recettes du domaine nordique.

## 9) - MAISON DE SANTE

### 9.1. Consultation pour un mandat d'opération visant à la construction de la maison de santé et d'espaces publics (délibération n° 46)

Mr Philippe Alpy explique que la construction de la Maison de Santé va de pair avec la requalification des espaces publics de centralité du bourg de Frasne.

Dans ce contexte, une procédure conjointe entre la CFD et la commune, visant à confier un mandat d'opération à un même prestataire, est judicieuse.

Il s'agira, une fois les éléments techniques et juridiques fixés, d'engager une consultation (suivant la procédure des marchés publics) afin de recruter ce prestataire à qui le mandat d'opération sera confié.

Le projet global relève donc de 2 types de maîtrise d'ouvrage :

#### une maîtrise d'ouvrage publique:

- relevant de la CFD pour la construction de la maison de santé,
- relevant de la commune de Frasne pour l'aménagement des espaces publics.

#### une maîtrise d'ouvrage privée → volet immobilier (appartements, pharmacie...).

Il reste à décider qui de la CFD ou de la commune sera le maître d'ouvrage unique, par convention.

Au cours de cette année, le cabinet d'architecte sera retenu. Le cabinet KPMG apportera son expertise sur le montage juridique, conformément à la convention signée en 2018.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Mr le Président à lancer la consultation pour ce mandat d'opération.

## 10) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 10.1. Projet de Lyria de supprimer un Aller-Retour TGV Lyria Paris-Lausanne via Dijon, Dole et Frasne.

Mr Philippe Alpy rappelle qu'il a rencontré Mr Guillaume Pépy le mercredi 27 février à Paris, accompagné de Mme Marie-Guite Dufay, Mme Nuria Gorrité (présidente du Conseil d'Etat vaudois). Son écoute a été attentive mais sans engagement.

La carence de matériel disponible explique cette situation.

L'offre passerait à 4 TGV journaliers et 1 relais TER pour Dijon, au lieu de 3.

### 10.2. Contrat de ruralité : retour sur la réunion en préfecture du 5 avril

Mr le Président rappelle que Mrs Michel Beauque, Eric Liégeon, Mme Mylène Garanto et lui-même ont rencontré le secrétaire général, Mr Setbon.

Mr Eric Liégeon indique que le but de cette rencontre était de faire le point sur le contrat de ruralité signé il y a 2 ans, contrat initialement destiné à accompagner financièrement la CFD et ses communes membres sur certains projets structurants.

Depuis la signature du contrat, les conditions d'attribution ont évolué comme l'a indiqué clairement Mr Setbon : les projets communaux ne sont pas retenus au titre du contrat de ruralité, sauf s'ils concernent plusieurs communes.

Il est très regrettable que les règles aient changé et que les propos varient au fil du temps.

Le dossier « maison de santé » dont les parkings sera pris en compte dans le contrat de ruralité tandis que le volet « requalification du centre bourg » relèverait de la DETR.



### 10.3. SCoT du Pays du Haut-Doubs - PLUi

**SCoT** : Mr Xavier Vionnet indique que les travaux ont repris. Il se dit inquiet sur les orientations en matière de développement démographique qui semblent prises, essentiellement axées sur la ville de Pontarlier.

Mr Christian Vallet pense, au vu de l'organisation des travaux qui s'annonce, que les élus de la CFD qui siègent aux différentes commissions du SCoT doivent travailler ensemble pour agréger l'ensemble des informations.

**PLUi** : Mrs Christian Vallet et Xavier Vionnet rappellent les 3 samedis matin dédiés au forum de l'urbanisme, dont le 1<sup>er</sup> a eu lieu à La Rivière Dugeon le 6 avril. Il est dommage que peu de visiteurs se soient déplacés car ces animations, pilotées par Mylène Garanto, sont très intéressantes. Il faut encourager les habitants à se rendre aux prochaines séances qui auront lieu le samedi 13 avril à Frasne et 27 avril à Vaux et Chantegrue.

### 10.4. Point sur la situation du conseil municipal de Bannans

Mr Michel Beuque demande des informations à Claude Dussouillez, maire de Bannans, suite à sa démission le 16.3.2019.

Mr Dussouillez explique qu'il a mis en œuvre la décision qu'il avait prise, ayant des projets personnels et une lassitude dans l'exercice de son mandat.

Cependant, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, ses mandats de président ne sont pas remis en cause puisqu'il reste conseiller municipal.

Mr Louis Girod, 1<sup>er</sup> adjoint, assurera l'intérim d'ici les élections partielles les 12 et 19 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Bannans

Le Président,  
Claude DUSSOUILLEZ.

